EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION: 10/05/2021

DATE D'AFFICHAGE: 10/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 Présents : 13

Votants: 15

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

Etaient présents: Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT, TOURENNE et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT (arrivé à 20 h 10), GRIVET, HAMADY et POLET.

Absents excusés : Monsieur ROYER Yann qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne et Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2021: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 AVRIL 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 21 AVRIL 2021

OBJET N° 2.05/2021 : PARTICIPATION 2021 - SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu la demande de participation 2021 du SIVOM DE HÉDÉ. Cette participation, d'un montant de 111,28 € n'ayant pas été inscrite au compte 65541 par le biais de la délibération n° 9.03/2021 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021, il convient de la rajouter afin de pouvoir la régler.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette participation 2021 d'un montant de 111,28 € au SIVOM de HÉDÉ et dit que cette somme sera imputée au compte 65541 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 3.05/2021: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître PINSON Philippe, Notaire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

• Section A n° 23 d'une contenance de 280 m² et A n° 831 d'une contenance de 61 m², situées 35 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 4.05/2021: DEVIS REFECTION JOINTS SUR MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réfection du mur du cimetière côté église, il conviendrait de procéder à la réfection des joints à la suite de la partie refaite. Un devis a été demandé à l'entreprise GUERIN de SAINT GONDRAN qui a procédé à la réfection du mur du cimetière. Le montant de ce devis s'élève à : 8 515,75 € HT, soit 9 367,33 € TTC. Une proposition de variante est faite concernant un parement de pierre extérieur soufflé sur une surface de 3 m², à la suite de la dégradation des joints de pierre avec une possibilité que le parement extérieur s'éboule, pour un montant de 1 230,00 € HT, soit 1 353,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour un montant de 8 515,75 € HT, soit 9 367,33 € TTC et la variante proposée pour un montant de 1 230,00 € HT, soit 1 353,00 € TTC ; dit que la dépense sera imputée à la section investissement du budget communal au compte 2312 – Opération 16 – Cimetière et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

OBJET N° 5.05/2021 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSÉE. Conformément au Code de l'Education Nationale, article R212-21, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans le cas suivant : alinéa b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence. Deux enfants de la commune de SAINT SYMPHORIEN sont scolarisés dans la commune de LA CHAPELLE CHAUSSÉE. Une convention est proposée entre la commune de LA CHAPELLE CHAUSSÉE et la commune de SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 6.05/2021 : ASSURANCE SANTE COMMUNE

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que l'assureur AXA propose à la commune de donner à ses habitants une information, complète, sur les régimes de mutuelle et les options pouvant être proposées en fonction des situations de chacun. Cette information à caractère général, n'oblige en aucun cas à une souscription au sein de l'assureur AXA, chaque participant, fort de ces informations, peut questionner les différents assureurs existants sur le marché. La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle. AXA soumet une proposition de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties, l'engagement de la commune résidant dans le prêt d'une salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, n'accepte pas la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle AXA :

Séance levée à 21 h 00.